

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

**INFORMATIONS FISCALES ADDITIONNELLES SUITE AU COURS DE
DÉCLARATIONS FISCALES - 2003**

Dans le présent communiqué, vous retrouverez une multitude d'informations additionnelles se rapportant au cours Déclarations fiscales-2003. Pour vous aider à prendre rapidement connaissance du contenu du présent communiqué, voici la liste des sujets qui sont abordés.

- i) Deux autres "Spin-off" étrangers admissibles au roulement fiscal
- ii) REÉR, FERR et informations à transmettre au IRS aux États-Unis
- iii) Dépenses d'intérêt pour les employés à commissions : la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Gifford
- iv) Prestation fiscale pour enfants et garde partagée à parts égales
- v) Budget fédéral du 23 mars 2004 et la fin de la déductibilité des pénalités et amendes
- vi) Dépenses d'automobile et garantie prolongée : lisez ceci, ça vaut la peine!
- vii) Les camionnettes à cabine et le site Internet à utiliser pour le test de 30 kilomètres et la communauté urbaine d'au moins 40 000 personnes
- viii) REÉR, FERR et baisse de valeur suite au décès
- ix) Les frais de déménagement et le site Internet Mapquest pour calculer la distance de 40 kilomètres

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

- x) Fiducies de revenus et retour de capital à l'investisseur : dernière année de souffrance, semble-t-il...
- xi) Intérêts courus payés à l'achat d'obligations
- xii) Remboursement d'impôts fonciers (RIF) et bureau à domicile

Bonne lecture,

Yves Chartrand, M. Fisc.

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

Note du CQFF : Simplement un bref mot pour vous préciser que nous n'avons jamais collaboré à l'article paru il y a 3 semaines (20 mars 2003) dans le journal Les Affaires et portant sur les déclarations fiscales de 2003. Votre humble animateur était en vacances à Cuba à ce moment ! Le journal Les Affaires nous a malheureusement cité comme source qu'il avait consultée, ce qui est inexact. D'ailleurs, à notre avis, cet article n'avait à peu près aucun contenu (il ne traitait même pas de la nouvelle règle québécoise sur la déductibilité de certains frais juridiques rattachés au droit initial de recevoir ou de payer une pension alimentaire !!). Nous ne souhaitons pas y être faussement rattaché de quelque façon que ce soit.

Yves Chartrand, M.Fisc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

DEUX AUTRES "SPIN-OFF" ÉTRANGERS ADMISSIBLES AU ROULEMENT FISCAL

La liste publiée par Revenu Canada (dont le nom officiel a encore changé pour l'ARC) des "spin-off" étrangers admissibles à un report d'impôt s'est allongée de deux autres noms. Ainsi, les spin-off suivants ont été rajoutés :

<u>Société originale</u>	<u>Actions distribuées</u>	<u>Année</u>
Merck & Co inc.	Medco Health Solutions inc.	2003
Astronics Corporation	MOD-PAC Corporation	2003

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page B-19 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

REÉR, FERR ET INFORMATIONS À TRANSMETTRE AU IRS AUX ÉTATS-UNIS

Nous avons contacté le 8 avril 2004 notre collaboratrice Chantal Baril CA de Samson Bélair (... et qui rédige notre Chapitre K du cours Déclarations fiscales-2003 portant sur la fiscalité internationale et plus particulièrement canado-américaine). Celle-ci nous a confirmé qu'il n'y avait pas encore eu de nouveaux développements à l'égard du nouveau formulaire de choix et de déclarations de renseignements que l'IRS est censé publier bientôt pour les détenteurs de REÉR ou de FERR qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains.

Vous devez donc encore vous appuyer sur la procédure 2003-75 reproduite à l'annexe 9 du Chapitre B et ce, jusqu'à ce que le nouveau formulaire soit disponible.

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page B-73 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

DÉPENSES D'INTÉRÊT POUR LES EMPLOYÉS À COMMISSIONS : LA COUR SUPRÊME DU CANADA A RENDU SA DÉCISION DANS L'AFFAIRE GIFFORD

La Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Gifford sur le traitement fiscal des intérêts sur un emprunt effectué par un employé à commissions (et non pas un travailleur autonome à commissions...) pour acquérir une liste de clients pour 100 000 \$. Malheureusement, la Cour suprême a conclu que l'achat de la liste de clients pour 100 000 \$ pour un employé à commissions était une dépense de nature capitale ne permettant aucune déduction pour un tel employé (Note du CQFF : un travailleur autonome aurait cependant le droit d'amortir la dépense sur le solde dégressif au rythme de 7 % de 75 % du coût d'achat).

De plus, la Cour suprême a conclu que la dépense d'intérêt sur l'emprunt ayant été effectuée "au titre du capital" (car la liste de clients était une dépense de nature capitale), l'employé à commissions ne pourrait pas non plus déduire les intérêts (contrairement à un travailleur autonome qui aurait effectué un tel emprunt). Nous analyserons plus en détail la portée réelle de cette décision lors de la tenue du cours Mise à jour en fiscalité-2004 à l'automne prochain. Cependant, cette décision pourrait porter à croire que les seules situations où un employé à commissions pourrait déduire des frais d'intérêt à l'égard d'un emprunt (autre que sur une automobile) viserait par exemple (et nous sommes loin d'en être sûr) le cas d'un employé à commissions qui utilise une marge de crédit pour financer des dépenses de nature courante tel que le salaire d'une adjointe ou encore des frais de représentation car il ne s'agirait peut-être pas de dépenses "au titre du capital" (mais plutôt des dépenses de nature courante). Mais rien n'est moins sûr car la décision de la Cour suprême est plutôt nébuleuse à cet égard, faisant même référence à une expression bizarre appelée "capital financier". Nous verrons dans les prochains mois ce que Revenu Canada aura à dire sur cette décision de la Cour suprême.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page B-73 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003. Note du CQFF: Placer cette page par-dessus la "Boîte aux lettres" du 9 avril 2004 traitant des REÉR, FERR et le IRS car les 2 communiqués devaient être placés au même endroit.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

**PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS ET GARDE PARTAGÉE
À PARTS ÉGALES**

Difficile de croire que nous cherchions encore une réponse de qualité de Revenu Canada à cet égard. Ainsi, malgré quelques démarches auprès des autorités fiscales fédérales, la "bonne" réponse se fait toujours attendre. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une garde partagée à parts égales pour laquelle il est impossible de déterminer si un des deux ex-conjoints est le "principal pourvoyeur de soins", les ex-conjoints doivent-ils obligatoirement partager la prestation (6 mois au père, 6 mois à la mère)? Ou bien, est-il possible de permettre à l'un des deux conjoints de renoncer administrativement à son droit à la prestation pour la laisser complètement à l'autre?

Nous devrions cependant finir par avoir une réponse de qualité. En effet, Mme Lucie Vermette de l'ARC (Revenu Canada) à Ottawa s'occupe actuellement activement de nous trouver la bonne réponse. Nous lui avons fourni quelques exemples pratiques afin qu'elle comprenne clairement la polémique. Nous lui avons même expliqué que certains contribuables faisaient "exprès" pour que le questionnaire parfois envoyé par Revenu Canada aux deux ex-conjoints procure le résultat désiré à l'avance (dans certains cas), à savoir qu'on identifie qu'un seul "principal pourvoyeur de soins". C'est donc une histoire à suivre...

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page D-37 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

**BUDGET FÉDÉRAL DU 23 MARS 2004 ET LA FIN DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES
PÉNALITÉS ET AMENDES**

Suite au budget fédéral du 23 mars 2004 et au budget provincial du 30 mars 2004, les amendes et pénalités encourues après le 22 mars 2004 (sauf celles prévues dans un contrat privé) ne sont généralement plus déductibles. Au fédéral (mais pas au provincial), certaines pénalités relativement à des cotisations de TPS sont encore déductibles mais cette situation sera temporaire. Pour plus de détails, veuillez consulter les résumés du dernier budget fédéral et celui du provincial sur notre site Web. Il va de soi que nous aborderons plus à fond ce sujet dans le cadre du cours Mise à jour en fiscalité-2004 qui se tiendra à l'automne prochain.

Veuillez imprimer cette page 2 fois et l'insérer par-dessus les pages E-21 et W-5 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

DÉPENSES D'AUTOMOBILE ET GARANTIE PROLONGÉE : LISEZ CECI, ÇA VAUT LA PEINE!

Lors de la tenue du cours en février dernier, nous avons discuté du traitement fiscal à appliquer aux montants déboursés pour une garantie prolongée rattachée à l'acquisition d'une automobile. Plusieurs interrogations ou arguments ont été soulevés en faveur de différents traitements aux fins fiscales. Dépenses de nature capitale ou frais payés d'avance déductibles sur la durée de la garantie? Et pourquoi pas... dépenses de nature courante! Bref, vous nous avez soumis plusieurs arguments qui avaient du sens en faveur de chacun des traitements.

Nous avons même contacté une connaissance qui œuvre à Revenu Québec et qui a attiré notre attention sur le guide IN-118 intitulé "Les dépenses reliées à l'emploi" où il est indiqué clairement à la page 15 que vous pouvez déduire "les frais d'entretien... y compris les frais relatifs à l'achat d'une garantie prolongée". Wow...! Les frais relatifs à l'achat d'une garantie prolongée seraient déductibles comme dépenses de nature courante????!! (de plus, cela signifierait que la TPS et la TVQ sur de tels montants seraient aussi récupérables, tout au moins en partie, et plus rapidement!).

Pourtant, ces mots "magiques" ne se retrouvent pas dans le guide IN-155 intitulé "Les revenus d'entreprise ou de profession" lorsque vous lisez la page 19 de ce guide et qui porte sur les frais de véhicules à moteur.

Nous avons donc contacté, à Revenu Québec, le chef de l'interprétation pour l'impôt des particuliers, M. Gaétan Lépine, au cours du mois de mars. Il nous a recontacté dans la première semaine d'avril pour nous indiquer que suite à notre demande, il a fait sortir directement des archives les informations relatives à ce sujet. Il semblerait qu'ils ont déjà analysé cet aspect. Nous devrions avoir une réponse dans environ 2 semaines et nous vous tiendrons au courant. Ne vous réjouissez pas trop vite et ne sautez pas trop vite aux conclusions!

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

Attendez la position officielle de Revenu Québec. Et n'oubliez pas nos petits amis à Ottawa... Nous les contacterons après avoir obtenu le résultat des "fouilles archéologiques" de Revenu Québec. C'est donc une histoire à suivre... attentivement!

Veillez imprimer ces 2 pages, percer 3 trous et les insérer par-dessus la page E-33 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

**LES CAMIONNETTES À CABINE ET LE SITE INTERNET À UTILISER POUR LE
TEST DE 30 KILOMÈTRES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'AU MOINS 40 000
PERSONNES**

Lors de la tenue du cours Déclarations fiscales-2003 en février 2004, nous vous avons indiqué verbalement qu'il existait un site Internet pour effectuer le test de 30 kilomètres et celui de la communauté urbaine d'au moins 40 000 personnes visant à déterminer si une camionnette à cabine pouvait être exclue de la définition **d'automobiles** lorsque les conditions applicables sont rencontrées. Notez aussi que ce site est utile aux fins de déterminer si certains frais de repas payés pour des employés qui effectuent un travail sur certains chantiers particuliers sont déductibles à 100 % plutôt qu'à 50 % pour l'employeur.

Or, après plusieurs recherches et grâce à l'aide d'un de nos fidèles participants, nous avons finalement retrouvé le "fameux" site Internet en question qui est en fait une carte géographique électronique adaptée à ces mesures fiscales. L'adresse du site est la suivante : www.ccra-adrc.gc.ca/tax/business/smallbusiness/searchmap-f.html

Merci à Benoît Bélanger CGA pour sa précieuse aide à "redécouvrir" cette adresse bien cachée!

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page E-43 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

REER, FERR, ET BAISSÉ DE VALEUR SUITE AU DÉCÈS

Dans le cadre de notre rencontre avec les fonctionnaires du ministère des Finances à Ottawa lors du budget fédéral du 23 mars 2004, Mme Catherine Cloutier nous a indiqué qu'aucune décision n'avait été prise relativement à des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu relativement au traitement fiscal d'une baisse de valeur de REÉR et de FERR survenant après le décès mais avant la distribution des biens du REÉR ou du FERR par l'institution financière à la succession. Comme nous l'avons indiqué lors du cours, cela cause présentement un problème important en terme d'équité fiscale. Il en résulte ainsi une forme de "double" imposition. Le ministère des Finances finira-t-il par bouger? Seul le temps nous le dira bien que nous ayons insisté auprès de Mme Cloutier pour qu'une solution favorable soit envisagée.

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page F-45 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

**LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT ET LE SITE INTERNET MAPQUEST POUR
CALCULER LA DISTANCE DE 40 KILOMÈTRES**

Lors de la tenue du cours Déclarations fiscales-2003 en février dernier, nous vous avons indiqué verbalement que le site Mapquest pourrait vous être fort utile pour calculer avec précision les distances aux fins du test de 40 kilomètres. Or, l'adresse du site Internet est la suivante : www.mapquest.ca

Pour que les distances soient indiquées en kilomètres plutôt qu'en milles et que les instructions soient en français, cliquez sur le lien "Settings".

D'autre part, pour commencer un calcul, appuyez sur l'icône "Driving directions".

Finalement, notez qu'un fonctionnaire de Revenu Québec nous a indiqué qu'il se servait souvent de Mapquest pour calculer les déplacements personnels entre le domicile d'un contribuable et son bureau!!!

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page G-3 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

FIDUCIES DE REVENUS ET RETOUR DE CAPITAL À L'INVESTISSEUR : DERNIÈRE ANNÉE DE SOUFFRANCE, SEMBLE-T-IL...

Lors de la tenue du cours en février dernier, nous vous avons indiqué qu'il n'était pas toujours facile de calculer le gain ou la perte en capital à la vente d'unités de fiducies de revenus par un contribuable. En effet, contrairement aux fonds communs de placement où il n'y a généralement pas de retour de capital (distribution de capital), les fiducies de revenus effectuent tant des distributions de revenus que des distributions de capital. Si les distributions de revenus sont clairement identifiées sur les feuillets fiscaux de renseignements (par exemple, les feuillets T3), les distributions de capital n'y sont pas indiquées. Or, comme les distributions de capital (ou retour de capital si vous préférez) réduisent le PBR des unités, il est primordial de les connaître. Parmi les méthodes simples pour identifier ces montants, considérez les suivantes:

- i) Sur le sommaire des revenus de placement posté au client, vous retrouverez assez souvent (mais pas chez tous les courtiers) de telles distributions, identifiées par le mot "**ROC**" ("return of capital"). Les comptes des courtiers TD Waterhouse et Financière Banque Nationale utilisent exactement ces termes tandis que Scotia McLeod utilise l'expression détaillée "Remboursement de capital".
- ii) Certaines sociétés qui ont mis sur pied de telles fiducies ont leur propre site Web où l'information est compilée. Utilisez Google pour trouver ledit site Web.
- iii) Lorsque les distributions de capital ont eu lieu dans des années antérieures, il peut s'avérer nécessaire de contacter par téléphone les représentants de la fiducie émettrice pour obtenir un décompte exact.

Conscient de ce problème, le ministère des Finances du Canada a indiqué dans le budget fédéral du 23 mars 2004 que les feuillets de renseignements fiscaux devront désormais inclure cette information affectant le PBR des unités sur les feuillets de renseignements à produire pour les années d'imposition 2004 et suivantes de la fiducie.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page H-13 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 14 AVRIL 2004

INTÉRÊTS COURUS PAYÉS À L'ACHAT D'OBLIGATIONS

Comme on le sait, un particulier peut déduire les intérêts courus qu'il a payés à l'achat d'obligations. Cette situation se présente lorsqu'un particulier achète certaines obligations entre 2 périodes de versement d'intérêts. Malheureusement, cette déduction est trop souvent oubliée par certains préparateurs de déclarations fiscales ou par certains contribuables.

Or, un participant nous a fait remarquer à juste titre que dans certains cas, la déduction des intérêts courus pourrait n'être admissible que l'année suivante. En effet, une telle situation pourrait se présenter lorsqu'une obligation est acquise, à titre d'exemple seulement, en novembre 2003 et que les versements d'intérêts sont payables 2 fois l'an (par exemple, en septembre et en mars de chaque année). Or, comme les intérêts courus payés à l'achat des obligations (pour la période entre septembre 2003 et novembre 2003) ne sont déductibles que dans l'année d'imposition où les intérêts courus (lors de l'achat) ont été inclus au revenu, un particulier qui fonctionne sur base de caisse ne s'imposera qu'en 2004 sur lesdits intérêts car le premier montant d'intérêt qu'il recevra n'aura lieu qu'en 2004. Ainsi, les intérêts courus payés à l'achat de l'obligation ne seront déductibles qu'en 2004 dans une telle situation et ce, en vertu de l'alinéa 20(14)b) L.I.R. Le paragraphe 6 du bulletin d'interprétation IT-410R fournit d'ailleurs un exemple à cet égard.

Merci à André Zanga CA pour cette information additionnelle.

Veuillez imprimer cette page 2 fois, percer 3 trous et l'insérer par-dessus les pages H-21 et H-31 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 9 AVRIL 2004

REMBOURSEMENT D'IMPÔTS FONCIERS (RIF) ET BUREAU À DOMICILE

Tel que discuté lors du cours en février 2004, Revenu Québec a assoupli sa position en indiquant clairement dans le mémoire d'opinion # 03-0107759 du 10 septembre 2003 qu'il ne fallait pas réduire le montant des impôts fonciers admissibles au remboursement d'impôts fonciers du total des impôts fonciers déduits à l'égard d'un bureau à domicile. Cela est une bonne nouvelle compte tenu que Revenu Québec prétendait exactement le contraire depuis de nombreuses années.

Or, un fonctionnaire de Revenu Québec nous a avisé qu'un autre mémoire d'opinion portant le numéro 03-011021 vient d'être publié pour indiquer que la portion du RIF qui est attribuable au bureau à domicile d'un travailleur autonome sera cependant imposable dans l'année de la réception dans le calcul du revenu d'entreprise en vertu du paragraphe 87 w) L.I. (Québec) à titre d'aide gouvernementale... !

Malgré cette nouvelle position, l'assouplissement apporté demeure globalement avantageux pour les contribuables. Notez que nous croyons que la portion du RIF qui sera imposable au Québec le sera aussi à notre avis aux fins fédérales (en vertu de l'alinéa 12(1) x) L.I.R.).

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page P-5 de votre cartable du cours Déclarations fiscales-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054